

# PAPETERIES DU DAUPHINE

## Ouverture de Compte

.....  
(Raison Sociale)

Adresse de Facturation		Adresse de Livraison (si différente)	
.....		.....	
.....		.....	
Code Postal : .....	Ville : .....	Code Postal : .....	Ville : .....
Tél. : .....	Fax : .....	Tél. : .....	Fax : .....

Site Internet : .....

E-mail : .....

Activité Principale : .....

Forme Juridique : .....

Capital Social : ..... Code A.P.E. : .....

N° SIRET : .....

Registre Métiers : .....

Date de Création : .....

**Nos conditions de règlement : LCR Directe 30 Jours Fin de Mois**

### **A JOINDRE IMPERATIVEMENT :**

**EXTRAIT K.BIS + ENTETE DE LETTRE + RIB + Conditions Générales de Ventes signées**

Responsables	Nom + Prénom	Tél Direct	Portable	E-mail
PDG / Gérant et Associés				<i>Nom Logiciel Devis :</i>
Acheteur :				
Destinataire. du Catal. Informatisé				
Comptable :				

**Merci de bien vouloir renseigner de préférence deux adresses mail pour l'envoi automatique des documents suivants**

AR de Commande	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Factures	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Relevé de factures	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Parc Machines et formats :**

**Date, signature, cachet,**

### **CADRE RESERVE PAPETERIES DAUPHINE - NE RIEN REMPLIR**

Date : ..... Code Représentant : ..... Catégorie : ..... Encours souhaité : .....

Visa représentant : ..... Visa direction : .....

COT. SF .....

CRE. SF + Infos SF : .....

**Spécificités de livraison éventuelles** (livraison hayon, en étage, interdictions, horaires, etc,...) :

Observations : .....

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des produits commercialisés par la société PAPETERIES DU DUPHINE (ci-après le vendeur). Elles sont réputées être acceptées sans réserve par tout acheteur (ci-après l'acheteur) qui passe commande.

Elles prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achat de l'acheteur, sauf conventions contraires signées entre les parties, de sorte que toute condition contraire opposée par l'acheteur serait, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur et ce, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Le fait pour le Vendeur de ne pas en exiger immédiatement la stricte application, ne saurait être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir, mais comme une simple tolérance qui, quelle qu'en soit la durée, ne pourra constituer un droit quelconque au profit de l'acheteur.

En cas de contradiction avec les dispositions issues du Code des Usages de l'Industrie et du Commerce des papiers et cartons de France (édition du 3 mai 1956, ci-après et Code des Usages) et/ou avec celles issues des conditions générales de vente des fabricants de papier et cartons de la Communauté Européenne (ci-après les C.E.P.A.C), les présentes conditions générales de vente prévaudront. En cas de contradiction avec un texte d'ordre public, ladite contradiction entraînera uniquement la non application de la disposition non conforme, sans affecter le reste des présentes dispositions.

## 1. Prix

- Les prix du présent tarif sont établis hors taxes et s'entendent franco en Région P.A.C.A. et Languedoc-Roussillon, pour toute commande supérieure à 200 € H.T. Pour toute commande inférieure à 200 € H.T, une majoration forfaitaire de 25 € H.T sera appliquée.

- Toute commande livrée en contre-remboursement au transporteur fera l'objet d'une taxe fixe de 15 € H.T, majorée de 1 € H.T. par fraction indivisible de 150 € T.T.C.

- Toute reprise de marchandise nécessitée du fait de l'erreur du donneur d'ordre sera facturée sur la base forfaitaire de 25 € H.T. majorée de 10 € H.T. par tranche de 100 kgs dépassés. Ces sommes sont destinées à couvrir les frais de transport, de reconditionnement et de restockage. Par contre, tout produit ne figurant pas au catalogue des Papeteries du Dauphiné, commandé spécialement et ponctuellement pour l'acquéreur, ne sera ni repris, ni échangé ; en cas de nécessité absolue, les remboursements ne seront effectués qu'au moment de la revente par le vendeur.

- En cas de manutention exigée à la livraison par le client ou, si la structure des bâtiments nécessite une dépalettisation manuelle ou une montée à l'étage, il sera facturé forfaitairement :

- 30 € H.T. jusqu'à 250 kgs.

- 60 € H.T. de 251 à 750 kgs.

- 95 € H.T. de 751 à 1000 kgs.

- Les prix figurant sur les tarifs peuvent être modifiés sans préavis et sont donnés à titre indicatifs, ils sont limités aux quantités disponibles en stock chez le vendeur à réception de la commande.

- Toute vente de paquetage fractionné et admise par le vendeur entraînera une majoration tarifaire de 25%.

## 2. Commande

- Les commandes sur stock et par téléphone engagent l'acquéreur dès réception de l'appel téléphonique.

- Les commandes de fabrication doivent être impérativement confirmées par écrit au vendeur.

- Toute commande, qu'elle soit écrite ou téléphonique doit comporter :

- le nom complet, l'adresse, le n° de registre du commerce des sociétés ou des métiers, la forme sociale de l'acquéreur,

- la référence à une offre éventuelle,

- la quantité soit précise, soit avec minima et maxima,

- la qualité (marque et sorte) et le grammage,

- la dimension et le sens de fabrication,

- le conditionnement et éventuellement l'équerrage,

- les délais souhaités, lieu et modalités de livraison,

- le prix et conditions de paiement convenus

## 3. Livraison

- A défaut d'accord spécial, les délais que nous indiquons sont donnés à titre indicatif et sont tenus dans la limite du possible; sauf acceptation expresse, les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur, ni donner lieu à dommages et intérêts. Plus généralement, toute cause indépendante de la volonté du vendeur (grèves, catastrophes naturelles, guerres, défauts de transport, accidents incendies etc...) qui retarde ou empêche la livraison, libère le vendeur de son obligation de livrer ou lui donne la possibilité de retarder la livraison.

## 4. Transfert des risques

- Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acquéreur malgré les dispositions relatives à la réserve de propriété. Le transfert des risques a lieu dès le changement, dans les établissements du vendeur ou à l'usine du fabricant, sur le moyen de transport choisi par le vendeur.

- Si l'acheteur lors de l'arrivée de la marchandise constate soit une différence de quantité ou de qualité, soit une avarie, il devra immédiatement porter les réserves sur le bordereau de livraison du transporteur, les lui confirmer obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception (article 105 du code du commerce) dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison ; une copie de cette lettre sera envoyée au vendeur

pour information.

## 5. Paiement

- Délai : la date de paiement est portée sur la facture. Le point de départ du délai de paiement est la date d'émission de la facture. Sauf conditions particulières négociées entre l'acquéreur et le vendeur, toutes nos livraisons sont payées à la commande. Les traites qui sont jointes pour acceptation au relevé de fin de mois ou aux factures, doivent être retournées au vendeur dans les 48 H, sous peine d'application des dispositions de retard de paiement.

- Retard de paiement : en cas de non paiement d'une facture ou d'un relevé à son échéance, la déchéance du terme pourra intervenir à la seule volonté du vendeur qui :

- Facturera automatiquement des pénalités de retard, à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture et jusqu'au jour du paiement effectif à un taux minimum égal au taux de la BCE + 10 points, calculée au prorata temporis du nombre de jours de retards constatés jusqu'au paiement effectif.

- Exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues, le paiement anticipé de toute commande déjà acceptée et l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et judiciaires éventuels.

Tout règlement, de l'acquéreur, quelle que soit l'imputation que ce dernier serait amené à lui donner ultérieurement

et même si son montant correspond exactement à l'une des factures, s'imputera en priorité à celle des factures correspondant à des marchandises déjà utilisées ou revendues par l'acquéreur.

- Paiement anticipé : En cas de paiement comptant, un escompte pourra être négocié avec le vendeur et déduit du montant du règlement.

- Contre Remboursement : dans le cas de tout paiement directement au transporteur, un forfait couvrant les coûts de cette opération, sera facturé au client.

## 6. Réserve de propriété

Les marchandises vendues, livrées ou à livrer restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix en principal et intérêt. Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, le vendeur, propriétaire des marchandises, pourra les reprendre même en dehors de l'ouverture de toute procédure collective et sans aucune mise en demeure.

- L'assurance des marchandises livrées chez l'acquéreur, contre tous risques qui seraient de nature à porter atteinte à la valeur de la marchandise est à la charge de celui-ci.

- Au cas où l'identification des marchandises (transformées ou non) s'avérerait impossible, seraient réputées marchandises du vendeur toutes marchandises répondant aux mêmes spécifications, et ce à due concurrence de la créance du vendeur.

- En cas de revente des marchandises vendues et transformées, les sommes correspondantes resteront nanties au profit du vendeur (article 2071 du code civil).

## 7. Réclamations

- Il appartient à l'acquéreur de vérifier la conformité des marchandises livrées (teinte, grammage, format, qualité commandée) avant toute transformation ou impression..

- Pour toute réclamation, et sous peine d'irrecevabilité, l'acquéreur devra prévenir le vendeur avant emploi des marchandises, par écrit, et à partir de la date de livraison, dans les délais de

- 24h en cas de non conformité quantitative,

- 8 jours en cas de non conformité qualitative,

- 10 jours en cas de vices apparents,

- 4 mois en cas de vices cachés décelables au moment du passage en machine.

Dans tous les cas, les réclamations ne seront recevables que si la fraction des marchandises employées n'excède pas 10%. L'emploi des marchandises pour une quantité supérieure constitue une acceptation absolue de la marchandise par l'acquéreur.

- La contestation éventuelle due par le vendeur sera, en tout état de cause, limitée à la valeur de la marchandise reconnue non conforme

- Le vendeur ne peut renseigner ou conseiller l'acquéreur que sur sa demande. En cas de silence de l'acquéreur, celui-ci sera considéré comme suffisamment informé des caractéristiques, et responsable du produit qu'il utilise.

## 8. Litiges

Tout litige non réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal de commerce de Nice qui tranchera selon la loi française et selon les présentes conditions générales de vente.

**Date, Cachet & Signature :**